

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

Le dix mars deux-mille-vingt-trois, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 16 février 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Philippe GOLD, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

Pouvoirs : Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Dominique DE FONT-REAULX.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-221

REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2021-154 du 11 mai 2021 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Musée du Louvre-Lens portant constitution d'une provision pour risques pour un contentieux avec la société Mazedia,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions : ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Suite à un contentieux, une provision pour risque avait été constituée à hauteur de 14 026 € pour la société Mazedia.

Le jugement ayant été rendu par le Tribunal administratif de Lille sur ce contentieux, il est possible d'effectuer une reprise totale de cette provision.

Le jugement du Tribunal administratif a été favorable au Musée dans le cadre de ce contentieux. La partie adverse a vu sa demande rejetée.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la reprise de cette provision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la reprise sur provision pour risque pour un montant de 14 026 €.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le